

intérêt à agir

Par **jeeecy**, le **06/05/2004** à **15:06**

si mon adversaire n'a pas intérêt à agir, quand puis-je invoquer cet argument?

-in limine litis

-en tout état de cause

-par note en délibéré après la cloture des débats

a priori je dirai in limine litis mais bon....

qu'en pensez-vous?

merci

Jeeecy

Par **bonhomme16**, le **08/05/2004** à **08:12**

Je pense qu'il s'agit d'une cause d'irrecevabilité de la demande, donc il me semblerait plus logique que cela doive être relevé in limine litis, puisque si la demande est irrecevable, on ne doit pas en examiner le fond; mais il y a aussi le problème de distinguer ça des prétentions infondées: si la demande est irrecevable parce qu'il n'y a pas d'intérêt à agir, c'est donc aussi que les prétentions sont infondées, et ça on peut le faire valoir aussi en milieu de procès... Cela dit, je ne suis pas sûre de la deuxième partie de ma réponse! bon courage, moi aussi je bosse à fond cette matière car le prof n'a pas jugé utile de s'étendre sur le cours et il nous demandera une argumentation à l'exam... dur dur! alors bonne chance!